

Par décret du 22 octobre 2010, le département de l'Indre a été classé en zone de sismicité 2 (faible).



Information sur les risques majeurs

Informations

transmises aux maires pour l'élaboration
de leur document d'information communal
sur les risques majeurs

DICRIM

RISQUE SISMIQUE
(SISMICITE FAIBLE : zone 2)

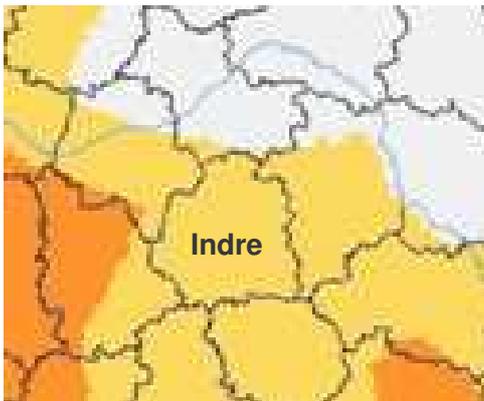
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Code de l'environnement, articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27

Préfecture de l'Indre, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Tél 05 54 29 50 70 courriel : defense-protection-civile@indre.gouv.fr

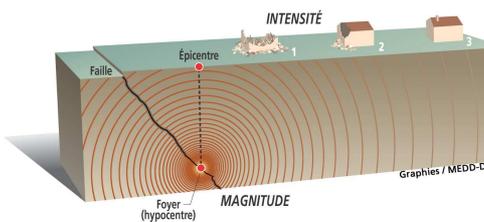
Direction Départementale des Territoires, Service Sécurité Risques
Tél 02 54 53 21 45 courriel : ddt-ssr@indre.gouv.fr

INDRE : LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



Avec de nouvelles connaissances en termes d'historique des séismes, de failles active et la définition de zones de sismicité homogène, **l'Indre est classé « zone de sismicité 2 faible » au 1er mai 2011**

- Ce nouveau classement nécessite la mise à jour de l'information préventive des maires, acquéreurs et locataires,
- Les normes de construction parasismique deviennent applicables pour les nouveaux bâtiments (notamment les établissements scolaires, sanitaires et sociaux, établissements recevant du public de catégories 1 à 3, infrastructures publiques, réservoirs d'eau potable, postes de transformation et télécommunications...) ainsi que pour les travaux sur la structure des constructions existantes au delà de 30% des surfaces bâties.

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre.

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments.

L'activité sismique est concentrée le long de failles. Quand les frottements sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. L'énergie présente est libérée brutalement.

Après la secousse principale, il y a des répliques, qui correspondent à des réajustements de blocs au voisinage de la faille.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain). De plus, nombre de personnes peuvent être blessées, déplacées ou sans abri.

La destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, réseaux) ainsi que la rupture des conduites de gaz peuvent avoir des conséquences majeures en termes économiques et environnementaux.

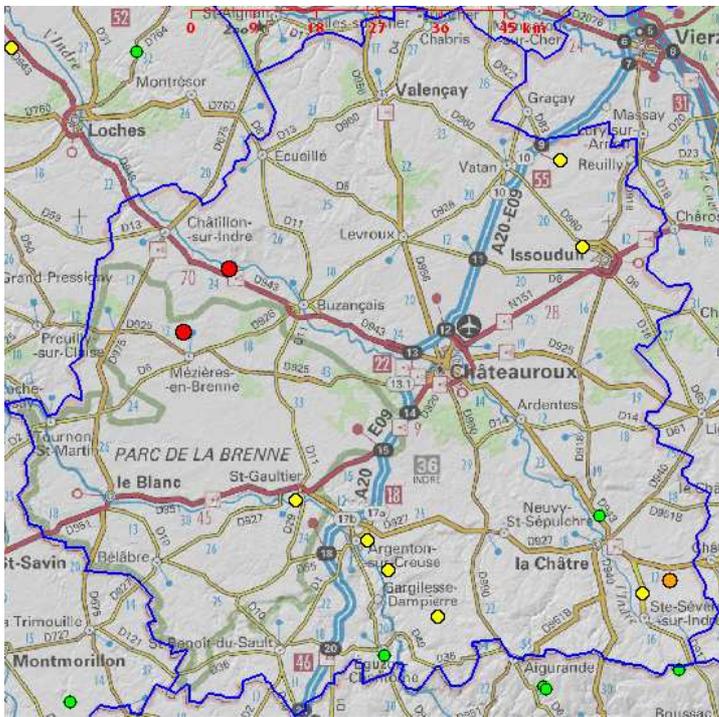
LES ACTIONS PREVENTIVES

La surveillance et la prévision des phénomènes

La prévision à court terme des séismes repose sur l'étude des événements passés qui déterminent la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (approche probabiliste).

Le suivi de la sismicité en temps réel est assuré par des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national centralisé par le Laboratoire De Géophysique.

Ce suivi de la sismicité permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local.



Le BRGM a recensé une vingtaine de séismes dans l'Indre depuis 1950.

Le dernier, répertorié magnitude 3,6 a concerné le nord du département avec un épocentre localisé au sud-ouest de Romorantin-Lanthenay le 19 février 2011.

- 4 secousse modérée,
- 5 secousse forte,
- 6 dommages légers,
- 7 dommages prononcés,
- 8 dégâts massifs,
- 9 destructions de nombreuses constructions,

Epicentres dans une zone de 40 km depuis 1800 (source BRGM, www.sisfrance.net)

La construction parasismique

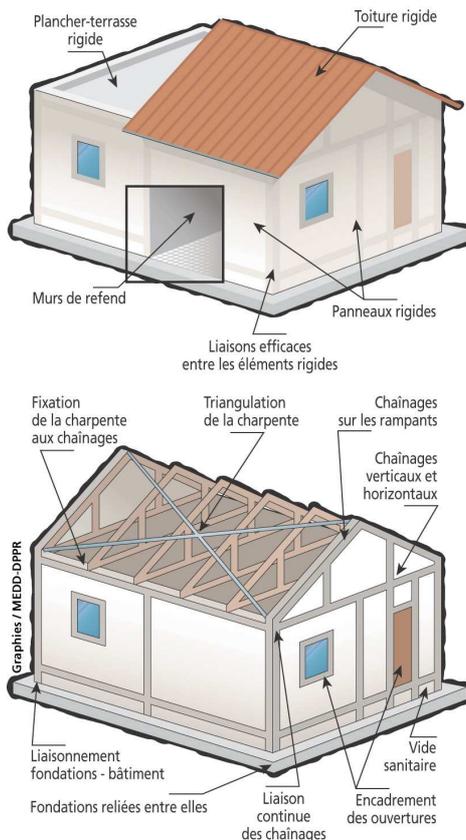
Dans l'Indre, les règles de construction parasismiques, normes « Eurocode 8 », sont obligatoires (à l'issue d'une période transitoire pour les règles de calcul expirant le 31 octobre 2012), pour les nouveaux bâtiments (établissements scolaires, sanitaires et sociaux, ou recevant du public de catégories 1 à 3, infrastructures publiques, réservoirs d'eau potable, postes de transformation et de télécommunications...) ainsi que pour les travaux sur la structure des constructions existantes au delà de 30% des surfaces bâties.

La construction parasismique repose sur une étude de sol, la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité) et l'assemblage et la qualité des différents éléments :

- fondations reliées et liaisons fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures, murs de refend, rigidité,
- fixation de la charpente aux chaînages, triangulation de la charpente, chaînage sur les rampants, toiture rigide.

L'application et contrôle des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS (Para Sismique) est obligatoire, une attestation établie par un contrôleur technique doit être fournie et porte sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une attestation précisant qu'il a respecté l'avis du contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.



L'INFORMATION SUR LES RISQUES

→ L'information préventive

A partir du présent dossier d'information des maires (TIM), le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises en les complétant par l'indication des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité (page 5).

→ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Établissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.
- Les informations peuvent être consultées en mairie, préfecture, sous-préfecture (www.indre.gouv.fr) et à la direction départementale des Territoires.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental

En cas de catastrophe majeure, le plan de secours départemental (ORSEC) est mis en application par le préfet, directeur des opérations de secours.

Le plan ORSEC organise la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires. Des moyens de la zone de défense peuvent aussi être engagés.

Au niveau communal

Le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements recevant du public, les sites scolaires ou sociaux, le gestionnaire ou le responsable d'établissement doit organiser et s'assurer de la mise en sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE SEISME

→ AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les dispositifs de coupure du gaz, électricité eau.
- Fixer les objets lourds.
- Réfléchir aux modalités de regroupement familial.

→ PENDANT

- A l'intérieur : s'abriter près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres ...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Écouter la radio France Bleu Berry 93.50 MHz

→ APRÈS

- se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Vérifier le gaz, l'électricité, l'eau, en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités.
- Sous des décombres, signaler sa présence en frappant sur un meuble, une poutre, une canalisation ...

Quelques sites Internet pour en savoir plus :

Le site Internet de la préfecture de l'Indre

www.indre.gouv.fr

Ma commune face au risque :

macommune.prim.net

L'information sur les risques :

www.prim.net

Le risque sismique :

www.risquesmajeurs.fr

Plan séisme :

www.planseisme.fr

Le Bureau Central Sismologique

www.franceseisme.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre :

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Modèle d'affiche communale d'information séisme

Commune

Département de l'Indre



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

Station : **France Bleu Berry 93.50 MHz**

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> **à la mairie** : le DICRIM, **dossier d'information communal sur les risques majeurs**

> **sur internet** : www.prim.net